

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier, à 19 h 30, le conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier TABOURNEL, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation du 23 janvier 2017

Etaient présents : MM. Tabournel, Bidault, Louf, Beaulande, Sanchez, Ruzé, Fèvre, Barbaux, Miot, Martin

Absent(s) excusés : M. Foltier (pouvoir à Mme Ruzé), M. Legras

Absent(s) : M. Louis, Maridet, Mme Redron

Madame Barbaux a été nommée secrétaire.

- La séance est ouverte à 19 h 45.
- Monsieur le maire procède à l'appel, déclare le quorum atteint, annonce le(s) pouvoir(s), la séance de conseil municipal peut donc se tenir.

Ordre du jour :

- Tarifs 2017
- Cadeaux offerts par la commune
- Remboursement concession M. Mme Tamet
- Réactualisation régime indemnitaire suite PPCR
- Subventions associations 2017
- Plan Communal de Sauvegarde
- Adoption du nouveau plan de zonage de l'assainissement collectif suite à enquête publique
- Questions diverses

I. Délibération N° 2017_1 : Tarif cantine

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la cantine scolaire. Le conseil municipal, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 : Tarif mensuel 3.00 € (10 votes pour, 1 abstention) et tarif occasionnel 3.60 € (8 votes pour, 2 contre, 1 abstention).

II. Délibération N° 2017_2 : Tarif garderie périscolaire

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée prochaine. Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs actuels, à savoir : Tranche 1, quotient familial 0-200: 1.65 € de l'heure, 0.83 € la demi-heure ; tranche 2, quotient familial 200-1500: 1.70 € de l'heure, 0.85 € la demi-heure ; Tranche 3, quotient familial > 1500: 1.75 € de l'heure, 0.88 € la demi-heure

III. Délibération N° 2017_3 : Tarifs assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

1.95 € TTC le m³, redevance abonnement 17.43 € TTC (1 fois par an), redevance entretien réseau 15.62 € TTC (1 fois par an)

IV. Délibération N° 2017 4 : Concession de terrain dans le cimetière communal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des concessions, à compter du 1^{er} février 2017 à 80 € le m².

V. Délibération N° 2017 5 : tarifs « maison de la pêche » :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de la manière suivante, à compter du 1^{er} février 2017:

	UNE JOURNEE		
	Clémontois	Extérieurs	Associations
Petite Salle + Cuisine	130 €	300 €	130 €
Totalité de la Salle	260 €	600 €	260 €
	LE WEEK-END		
	Clémontois	Extérieurs	Associations
Petite Salle + Cuisine	180 €	360 €	140 €
Totalité de la Salle	310 €	750 €	270 €
	JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE		
	Clémontois	Extérieurs	Associations
Petite Salle + Cuisine	80 €	250 €	80 €
Totalité de la Salle	160 €	500 €	160 €

VI. Délibération N° 2017 6 : cadeaux offerts par la commune :

La commune de Clémont a pour coutume d'offrir des cadeaux à différentes catégories de personnes: élus en fonction, anciens élus, agents en activité, anciens agents, citoyens de la commune ou tierces personnes.

Conformément à la demande du receveur et selon la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Le montant de ces cadeaux pourra être personnalisé en fonction de l'occasion (naissance, mariage, obsèques, départ en retraite, etc....) sans dépasser un maximum de 100 €. Toutefois, si le montant du présent doit être supérieur à 100 €, il fera l'objet d'une décision du maire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'article 6232 "fêtes et cérémonies".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- confirmer l'achat de cadeaux aux personnes énoncées ci-dessus
- confirmer que si le montant est supérieur à 100 €, celui-ci fera l'objet d'une décision du maire
- dire que les dépenses seront inscrites au budget de la commune, à l'article 6232 "fêtes et cérémonies"

VII. Délibération N° 2017 7 : remboursement partiel d'une concession de terrain (cimetière)

Madame Ruzé fait part, au conseil municipal, de sa rencontre avec une famille concernant une concession (N°435) acquise en 1988 par celle-ci et qui souhaite prévoir la réalisation de son monument. La concession vendue comportait 4 mètres superficiels, hors suite à une erreur de mesure de la part du personnel gérant le cimetière à cette période-là, il ne leur reste en définitive que 2 mètres superficiels.

De ce fait, Madame Ruzé propose, en accord avec cette famille, de procéder au remboursement des 2 mètres superficiels dont elle ne dispose finalement plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de leur rembourser 60.98 € (soit les 400 francs de 1988)

VIII. Délibération N° 2017 8 : régime indemnitaire complément délibération 01032013 5 du 01/03/2013 :

Monsieur le maire indique que pour faire suite à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR), les fonctionnaires ayant été reclassés sur un grade supérieur doivent prendre également la base du régime indemnitaire de ce grade. Le conseil municipal, décide donc, en complément des délibérations ci-dessus nommées,

dans les mêmes conditions, d'instaurer le régime indemnitaire suivant:

GRADE	FILIERE ADMINISTRATIVE	INDEMNITE	Montant de référence annuel au 01/07/2016
Adjoint administratif principal de 2ème classe		IAT	472.48 €
Adjoint administratif principal de 1ère classe		IAT	478.95 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe		IEMP	1478.00 €
Adjoint administratif principal de 1ère classe		IEMP	1478.00 €

IX. Délibération N° 2019_9 : subventions aux associations :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pour l'année 2017, les subventions suivantes :

La Pétanque Clémontoise : 500 € ; Club modélisme de la Sauldre : 200 € ; Amicale Sapeurs-Pompiers : 500 € ; La Brême Clémontoise : 500 € ; Dynamique Clémontoise : 150 € ; Activités de Loisirs : 3500 € ; Assonore : 500 € ; Coopérative scolaire : 350 € ; Comité des Fêtes : 500 € ; Ecole de musique de Brinon : 300 € ; Jeunes Sapeurs-Pompiers Arg : 125 € ; Fanfare Brinonnaise : 450 € ; Gym Tonic : 150 € ; Patchwork: 100 € ; Sauvegarde du patrimoine: 100 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

X. Délibération N° 2017_10 : Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°110316_15 du 11 mars 2016 portant création d'un comité de pilotage pour la réalisation du plan communal de sauvegarde. Le plan de sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie de Clémont, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Monsieur le maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de Clémont. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le PCS de la commune de Clémont, autorise monsieur le maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés, autorise monsieur le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

XI. Délibération N° 2017_11 : Zonage assainissement :

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et les articles L2224-8 et L 2224-10,

Vu la délibération en date du 03 décembre 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juin 2016 mettant le projet du zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

décide d'approuver le zonage d'assainissement portant délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques sur le territoire communal tel que défini ci-dessous:

- zones d'assainissement collectif

- zones d'assainissement non collectif: le reste du territoire communal

XII. QUESTIONS DIVERSES :

- **Dates élections 2017** : Monsieur le maire au conseil municipal rappelle les dates des élections
 - Présidentielle : le 23 avril et 07 mai 2017
 - Législatives : le 04 et 18 juin 2017
- **Courrier d'une clémontoise** : Monsieur le maire procède à la lecture d'un courrier d'une clémontoise qui attire l'attention des élus sur des problèmes de sécurité entre le rond-point et les écoles. En effet, un vrai problème de sécurité existe, notamment pour la circulation piétonnière au niveau du pont car de par son métier d'assistante maternelle, celui-ci étant étroit, il y est difficile de circuler avec une poussette et des enfants. Deuxième point signalé, un trou à l'extrémité du pont servant à l'évacuation de l'eau → solution proposée par l'intéressée : mettre un grillage comme la commune voisine, création d'une passerelle parallèle...
Le pont de Clémont étant un ouvrage d'art, cette solution paraît difficilement réalisable, de par son coût financier dans un premier temps et de par sa réalisation qui devra recevoir l'aval des services de l'état, lesquels ont refusé ne serait-ce que le passage du réseau « aérien » de l'assainissement.
Monsieur le maire propose toutefois de se mettre en rapport avec les services du département afin de leur faire part de ce problème. Dossier à suivre
- **Taux d'imposition 2017** : Monsieur le maire demande au conseil municipal de commencer à réfléchir aux taux des 4 taxes locales pour l'année 2017.
- **Projets 2017** : Monsieur le maire propose au conseil municipal, les opérations qui pourraient être réalisés en 2017 :
Tranche 4 de l'église, poursuite des travaux ERP(Etablissements Recevant du Public), fenêtres école-cantine-garderie, éclairage public rte de Ste Montaine, illuminations, avenant église pour la toiture.
- **Divers** :
 - Mme Martin propose de prendre en main le site internet de Clémont
 - Aribus : Travaux qui vont débuter courant semaine prochaine
 - Terrain pour artisans : toujours en attente de réponse de la part de M. Bich
 - Boulangerie : Problème de revêtement de sol suite travaux réalisés par entreprise Roblin, la peinture n'a pas tenu. M. Sanchez est en charge de s'en occuper.
 - Problème de fuite d'eau devant la bibliothèque : a été gérée par les services techniques
 - Terrain M. Georgette : en attente de réponse de la part de M. Georgette
 - Point d'avancement sur les travaux du presbytère : pratiquement terminés, cuisine choisie et sera installée prochainement

La séance est clôturée à 21h50.